



# Arrêtés municipaux

## EXTRAIT DU REGISTRE SPORTS

Mise à disposition d'un équipement sportif municipal  
Approbation d'une convention avec l'association Collectif Annour

LE MAIRE D'IVRY-SUR-SEINE,

vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 (5°) et L.2144-3,

vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2125-1,

vu la délibération du Conseil municipal du 21 octobre 2021 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Maire,

considérant que l'association Collectif Annour, pour ses besoins, a demandé à la Commune de lui mettre à disposition l'équipement sportif municipal suivant,

- stade Clerville, 3 rue Lucien selva à Ivry-sur-Seine

vu la délibération du Conseil municipal d'Ivry-sur-Seine du 30 juin 2021 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, les tarifs de location des installations sportives municipales ouvertes au public,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention dont la teneur suit :

- contractant : L'association Collectif Annour  
25 rue Jean-Jacques Rousseau  
94200 Ivry-sur-Seine  
représentée par son Président, Monsieur Mohamed Akrid.
- Objet : Mise à disposition d'un équipement sportif municipal, selon les modalités figurant dans la convention ci-jointe.

**ARTICLE 2** : PRECISE que la présente convention est valable le 9 juillet 2022, de 6h00 à 10h30.

**ARTICLE 3** : DIT que la mise à disposition est consentie par la Ville d'Ivry-sur-Seine à l'association Collectif Annour, et ce à titre onéreux, pour un montant de 49,45 €/heure, soit un montant total de 222,53 €.

**ARTICLE 4** : RAPPELLE que le contractant locataire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'installation sportive, les normes et consignes de sécurité, ainsi que l'ensemble des articles de la convention.

**ARTICLE 5** : DIT que toute dégradation des locaux et matériels mis à disposition fera l'objet d'une remise en état aux frais de l'association.

**ARTICLE 6** : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

**ARTICLE 7** : CHARGE la Directrice Générale des Services de la Mairie de l'exécution du présent arrêté qui lui sera communiqué.


**ARTICLE 8** : AMPLIATION du présent arrêté sera adressée au(x) :


- Préfet du Val-de-Marne,
- Comptable public,
- contractant.

FAIT EN MAIRIE LE 07 JUIL. 2022

TRANSMIS EN PREFECTURE  
LE 07 JUIL. 2022  
RECU EN PREFECTURE  
LE 07 JUIL. 2022  
NOTIFIE  
LE 07 JUIL. 2022

Le Maire d'Ivry-sur-Seine

  
Philippe Bouyssou



*Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif est de deux mois à compter de la notification de la présente décision.*